

PROCES VERBAL

Séance du 14 Avril 2022 à 18 h 30 mn

L'an deux mil vingt-deux, le Quatorze Avril à 18 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : M. SUPLY Michel, M. KIEFFER Sébastien, M. GARET Philippe, M. MOBILLION Mathieu, M. COUSINA Denis, Mme COLLET Camille, Mme MOSIEK Véronique, M. GONÇALVES Marc, M. TROUSSET Jean-Philippe

Absents excusés : M. DELORME Joël (procuration à Mr COUSINA), Mr AUGIER Cyril (Procuration à M. MOBILLION)

Date de convocation : le 06 Avril 2022

Monsieur Philippe GARET été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 10 Mars 2022 est adopté.

I. DELIBERATIONS

✓ Délib n° 8 /2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après présentation par Mr le Maire, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2022 par 11 voix pour, qui s'équilibre comme suit :

Investissement :

Dépenses 2 054 199.63 € (dont 127 000,00 € de RAR)
Recettes 2 054 199.63 €

Fonctionnement :

Dépenses 2 015 033.46 €
Recettes 2 015 033.46 €

✓ Délib n° 9 /2022 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu la suppression de la taxe d'habitation par la loi de Finances de 2020,

Vu la réforme qui prévoit que les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation des résidences principales qui est versée au budget de l'Etat, mais uniquement le produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires,

Vu que les Départements perdent la taxe sur le foncier bâti au profit des communes,

Vu la compensation prévue pour 2022 qui correspond à l'ajout du taux de foncier bâti départemental accompagné le cas échéant d'une compensation,

Vu le coefficient correcteur de la commune impliquant que la commune de Ormes est surcompensée,

Vu la proposition de la commission finances qui propose une baisse des taux communaux d'environ 5 %

Après en avoir délibéré par 11 voix pour,

L'assemblée décide une baisse des taux d'environ 5% et d'adopter les taux suivants pour 2022 :

- Taxe Foncière (bâti) 24.80 %
- Taxe Foncière (non bâti) 5.05 %

✓ **Délib n° 10/2022 : NUMEROTATION DE VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu la division parcellaire effectuée sur le terrain de Monsieur MENTION au numéro 8 de la Rue de la Forge,
Vu la demande du nouveau propriétaire du bâtiment professionnel Mr BASIN Adrien,
La commission voirie propose au Conseil Municipal la numérotation suivante :

- 8 bis rue de la Forge Mr BASIN Adrien, Entreprise PARQUET BASIN

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

✓ **Délib n° 11/2022 : EXTENSION DU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le columbarium du cimetière communal ne possède plus que trois cases disponibles et qu'il est nécessaire de prévoir dès à présent son extension.
Monsieur le Maire a rencontré la Société GRANIMOND qui nous a installé le columbarium existant. Afin de rester dans le même modèle et le même granit, il a demandé un devis pour cette extension.

La Société GRANIMOND a proposé un complément de 2 x 4 cases (contenance 4 urnes par case) pour la somme de 5 550 € HT soit 6 660 € TTC, rendu et posé, avec les plaques d'inscription granit correspondantes.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'extension du columbarium
- d'accepter la proposition de la Société GRANIMOND
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour la somme de 6 660 € TT.

✓ **Délib n° 12/2022 : MISE EN PEINTURE DES CANDELABRES ET MOBILIER URBAIN AU PARC COMMUNAL**

Afin de continuer les travaux de réhabilitation et d'embellissement du parc communal, il a été demandé un devis à l'Entreprise LAGARDE et MEREGNANI afin prévoir le nettoyage et la réfection des peintures du mobilier urbain et du jeu « tape-cul » dans le parc communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu qui s'élève à la somme de 4 723.43 € TTC
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter ces travaux de rénovation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise LAGARDE et MEREGNANI

II : DOSSIERS EN COURS

1 – Construction d'un logement communal :

Afin d'avancer sur le projet, il convient que le Conseil Municipal se mette d'accord sur un cahier des charges et rédige un descriptif du projet pour une consultation simple auprès d'un ou plusieurs architectes.

Le Conseil Municipal ne désire pas prendre un AMO.

Une réunion sur le site est programmée pour le Jeudi 28/04/2022 à 18 heures

2 – Modification du P.L.U :

Mr SUPPLY, Mr KIEFFER et Mr GARET ont rencontré le commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique à propos de notre modification du PLU. Ladite modification consiste à autoriser la construction de pièces habitables sur une des deux limites séparatives, ce qui n'était alors autorisé que pour une pièce non habitable,

telle un garage. Cette modification vise à faciliter la réalisation des constructions sur des parcelles de surface limitée.

Outre le commissaire enquêteur, Pierre-François Hervié, étaient également présents, Anne Guillaumot, chargée d'études en planification au Grand Reims et Romain Raviart représentant la DDT.

Mme Guillaumot a rappelé que notre projet de modification avait jusqu'à présent été accepté par toutes les instances consultées, d'autant plus qu'il va dans le sens du SCOT en permettant une densification des surfaces bâties. Mais, comme il ne s'agit pas d'une procédure simplifiée mais d'une procédure de droit commun, en raison de cette même densification, l'enquête publique est nécessaire.

Cette enquête aura lieu en mairie, du **16 mai au 14 juin prochain**. Un registre papier et un registre numérique seront mis à la disposition du public, pour y recueillir leurs observations éventuelles. Le commissaire enquêteur sera présent, le lundi 16 mai de 9h à 10h, le samedi 11 juin de 10h à 11h et mardi 14 juin de 16h à 17h.

Le commissaire enquêteur rendra ses conclusions à l'issue de l'enquête.

II : QUESTIONS DIVERSES

- Un devis de la SARL Alarme et Sécurité Champenoise a été présenté pour éventuellement, équiper la Mairie et surtout la place du village, d'une caméra extérieure. Après conseil auprès de la Gendarmerie, une autre installation pourrait interférer dans notre dossier d'équipement de la vidéo protection. Dans l'attente de précision, le conseil a décidé de ne pas donner suite à ce devis pour le moment.

- En ce qui concerne l'avancement du dossier de vidéo protection, un rendez-vous avec le SIEM sera programmé.

- Le Conseil Municipal a reçu la Société Edivert afin d'avoir une étude sur notre projet d'aménagement de l'entrée de village Rue de Thillois. En attente

- Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner suite à la présentation d'un devis afin d'équiper la Mairie d'un logiciel sur la gestion des cimetières suite au rendez-vous avec la Société NEOCIM

Séance du 14 Avril 2022

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
N° 08/2022	Finances	Vote du BP 2022	6
N°09/2022	Finances	Vote des taux d'imposition 2022	6
N° 10/2022	Voirie	Numérotation de voirie	6
N° 11/2022	Cimetière	Extension du columbarium	6
N° 12/2022	Voirie	Mise en peinture des candélabres et du mobilier urbain au parc communal	6

EMARGEMENTS

Michel SUPLY	Sébastien KIEFFER	Denis COUSINA	Joël DELORME
			Absent Procuration à M. COUSINA
Cyril AUGIER	Camille COLLET	Véronique MOSIEK	Mathieu MOBILLION
Absent Procuration M. MOBILLON			
Philippe GARET	Jean-Philippe TROUSSET	Marc GONÇALVES	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.